Réintégration après un congé parental, un congé de longue durée, une affectation sur poste adapté, une disponibilité d'office

Un agent placé en congé de longue durée, sur un poste adapté (de courte ou de longue durée : PACD ou PALD) ou en disponibilité d'office et affecté à titre définitif en établissement, perd immédiatement l'affectation qu'il occupait.

Dans tous les cas, vous devrez, pour réintégrer vos fonctions, participer au mouvement intra académique.

Si vous réintégrez après un CLD ou une affectation sur poste adapté, un congé parental ayant entrainé la perte de votre poste, votre ancienneté de poste prend en compte les années passées dans votre dernière affectation et les années passées en CLD, congé parental, et/ou sur postes adaptés.

Si vous réintégrez après une disponibilité d'office, votre ancienneté de poste prend en compte les années passées dans votre ancienne affectation dans l'académie.

La bonification est de 1500 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation c'est-à-dire :

Pour un agent affecté en établissement	Pour un agent affecté sur zone
- l'ancien établissement	 l'ancienne zone d'affectation
 la commune de l'ancien établissement 	 la commune de l'établissement de rattachement administratif
 le groupement de communes de l'ancien établissement 	(attention ce vœu n'est pas bonifié)
 le département de l'ancien établissement 	 le GEO de l'établissement de rattachement administratif
 l'académie (tout poste dans l'académie) 	 les zones du département correspondant
	 le département correspondant à l'établissement de rattachement administratif
	 l'académie (tout poste dans l'académie) toute zone dans l'académie
	- toute zone dans l'academie

Pour bénéficier de la bonification, vous devez demander tout type d'établissement. Vous pouvez intercaler des vœux personnels mais vous devez respecter l'ordonnancement mentionné ci-dessus.

Attention, si vous ne formulez pas les vœux bonifiés, ils sont générés automatiquement par l'administration.